BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 004-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 21 AOUT 2003 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION A L'INITIATIVE D'ALLEGEMENT DE LA DETTE (PHASE II)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 25 mars 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt conclu le 21 août 2003 entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international dans le cadre de sa participation à l'initiative renforcée d'allègement de la dette (Phase II).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 25 mars 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-Président

BURKINA FASO * Le Président de l'Assemblée Nationale

Oubri Maxime KAO

Le Secrétaire de séance

Toussaint Abel COULIBALY